

# Mythes et réalités à propos du BEPS

## 1 MYTHE : Les révisions des règles fiscales internationales sont effectuées exclusivement par l'OCDE

**RÉALITÉ :** Le projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices lancé par l'OCDE et le G20 bénéficie des contributions de plus de 80 pays, y compris les 34 membres de l'OCDE, les pays du G20 et plus de 40 pays en développement. Ils s'emploient à élaborer des solutions à un défi qui les concerne tous : combler les brèches dans les règles fiscales internationales que les entreprises multinationales mettent à profit pour transférer de façon légale mais artificielle des bénéfices vers des pays à fiscalité faible ou nulle. Le projet BEPS conduira à modifier le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE et les Principes directeurs en matière de prix de transfert, et à formuler des recommandations d'améliorations des législations nationales. Instruments non contraignants, ces recommandations sont conçues et approuvées par les gouvernements des pays participants, dans le but de supprimer la double non imposition et d'améliorer les mécanismes de traitement des cas de double imposition. Une fois adoptées, elles pourront être mises en œuvre par l'ensemble des pays en fonction de leur système juridique et constitutionnel.

## 2 MYTHE : Le projet BEPS, c'est « beaucoup de bruit pour rien » car il n'est pas utile de changer les règles fiscales internationales

**RÉALITÉ :** Plus de 100 études empiriques ont été publiées et toutes reconnaissent que le BEPS est un problème. Sur la base des données disponibles, l'OCDE estime que ces pratiques font perdre aux États entre 100 et 240 milliards de dollars de recettes fiscales par an. Les règles de communication d'informations approuvées au cours du projet BEPS jetteront un nouvel éclairage sur l'importance du phénomène.

## 3 MYTHE : Le projet BEPS est allé trop vite

**RÉALITÉ :** Les pays engagés dans le projet BEPS ont fixé un délai ambitieux de deux ans pour l'achèvement du Plan d'action, à la demande du G20, dans le but de répondre rapidement aux menaces qui pèsent sur les finances publiques et sur l'intégrité des systèmes fiscaux, tout en réduisant les risques de mesures unilatérales non coordonnées prises par des pays agissant isolément.

## 4 MYTHE : Le projet BEPS va au delà du mandat confié à l'origine

**RÉALITÉ :** Les résultats générés par le projet BEPS correspondent au Plan d'action en 15 points qui a été approuvé par le Conseil de l'OCDE et par les ministres des Finances et chefs d'État des pays du G20. L'OCDE a travaillé en étroite collaboration avec les responsables gouvernementaux et les autorités fiscales afin d'aboutir à des solutions qui soient conformes à la fois au mandat et aux objectifs du projet.

## 5 MYTHE : Les pays en développement ont été tenus à l'écart du projet BEPS

**RÉALITÉ :** Les pays en développement se sont largement impliqués dans le projet. Quatorze d'entre eux, représentant un large éventail de régions et de niveaux de revenu, participent directement aux réunions du Comité des Affaires Fiscales consacrées au BEPS et apportent un éclairage sur leurs besoins spécifiques. Les Nations unies, le Fonds monétaire international et le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), le Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT) et le Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), prennent également part aux travaux. Des réunions régionales ont été organisées en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'est, afin de recueillir les commentaires de plus de 40 pays en développement.

## 6 MYTHE : Le projet BEPS va soumettre les entreprises multinationales à des exigences déclaratives ingérables

**RÉALITÉ :** Le projet BEPS a pour effet d'harmoniser un certain nombre d'exigences déclaratives dans le but de réduire les coûts de mise en conformité supportés par les entreprises multinationales. Par exemple, l'adoption généralisée de normes convenues internationalement en matière de documentation des prix de transfert et de déclaration pays par pays garantira une approche cohérente et simplifiée, en évitant les doublons qui se produiraient si chaque pays devait établir ses propres normes de déclaration.

## 7 MYTHE : Les obligations déclaratives instaurées par le projet BEPS entraîneront des fuites de données

**RÉALITÉ :** Protéger la confidentialité des renseignements sur les contribuables – et notamment des informations commercialement sensibles – revêt une importance critique pour les pays qui participent au projet BEPS, et cet impératif a été pris en compte dans la réflexion sur les mécanismes potentiels de dépôt et de diffusion d'informations. Tous les pays associés au projet BEPS reconnaissent que la documentation relative aux prix de transfert, et tout particulièrement la déclaration pays par pays, doit rester confidentielle.

## 8 MYTHE : Les règles adoptées à l'issue du projet BEPS érigeront des obstacles aux échanges

**RÉALITÉ :** Le projet BEPS vise à combler les brèches qui permettent à certaines entreprises de transférer artificiellement des bénéfices vers des juridictions où elles exercent peu d'activités économiques, voire aucune. Élaborer une réponse collective au phénomène de BEPS permet de renforcer le cadre actuel basé sur le consensus qui régit l'imposition des activités transnationales. Un système destiné à supprimer la double imposition ne peut pas entraîner une double non imposition sans courir le risque d'être démantelé et remplacé par une mosaïque de règles unilatérales et non coordonnées.

## 9 MYTHE : Le projet BEPS n'aura pas d'impact concret

**RÉALITÉ :** La politique fiscale continue de relever du droit souverain des différents pays, mais les gouvernements ont pris conscience de la nécessité de traiter la problématique de BEPS de façon collective et coordonnée. Les modifications proposées aux Principes directeurs en matière de prix de transfert seront immédiatement applicables. Les révisions du Modèle de Convention fiscale seront mises en œuvre par le biais d'un instrument multilatéral qui sera négocié en 2016. Les régimes fiscaux préférentiels ont été analysés, et la décision de savoir s'ils constituent des pratiques fiscales dommageables a été prise à l'issue d'un processus transparent d'examen par les pairs. Les recommandations de bonnes pratiques concernant les dispositions du droit interne des pays devraient être transcrites dans la législation nationale en fonction des exigences constitutionnelles en vigueur. Le très vif intérêt des parties prenantes témoigne de l'influence du projet BEPS, qui ne se limite pas aux pratiques fiscales, mais qui s'étend aux pratiques des entreprises dans leur ensemble.

## 10 MYTHE : Le projet BEPS sera un échec parce que les pays sont incapables de se mettre d'accord

**RÉALITÉ :** Les rapports finaux établis à l'issue du projet sont des documents qui reflètent l'accord auquel tous les pays membres de l'OCDE et du G20 sont parvenus. En tant qu'instruments juridiquement non contraignants, leurs conclusions devraient être appliquées de façon cohérente, comme cela s'est produit avec des initiatives similaires coordonnées par l'OCDE, par exemple sur l'échange de renseignements à des fins fiscales. Un mécanisme de suivi sera mis en place pour évaluer l'application pratique et l'impact des recommandations de l'OCDE dans la durée, et tous les pays intéressés y participeront sur un pied d'égalité.